

POUVOIR

STATUTS : (extrait)

ARTICLE 15 : Chaque collectivité territoriale ou chaque groupement de collectivités territoriales adhérent dispose d'une voix; leur représentant ne peut disposer que de deux pouvoirs au maximum.

Je soussigné(e) :

Fonction :

Représentant la Collectivité territoriale :

.....

qui ne participe pas à l'Assemblée Générale de la FNCC organisée le jeudi 15 octobre 2026

donne pouvoir à :

représentant la Collectivité territoriale :

.....

Pour voter en ses lieu et place à l'**Assemblée Générale de la FNCC qui se tiendra le jeudi 15 octobre 2026 en visioconférence.**

Dans le cas où ce pouvoir ne pourrait être attribué à une des Collectivités territoriales ci-dessus désignées dans un ordre prioritaire, il fait confiance au Conseil d'administration de la FNCC pour le remettre à un délégué présent qui votera dans le sens des préoccupations culturelles de sa Collectivité territoriale.

A:.....

Le.....

Signature et Cachet

Nous vous remercions de retourner ce bulletin au secrétariat de la FNCC

81 rue de la Tour - 42000 – SAINT-ETIENNE – Tél : 04.77.41.78.71

secretariat@fncc.fr